

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Casernes

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

**VU** la demande de l'entreprise SOBECA en date du 24 avril 2024 en vue de terminer la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le compte du SIED 70,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour réglementer la circulation et le stationnement dans les rues concernées afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Du **29 avril 2024 au 27 mai 2024**, l'entreprise SOBECA poursuivra les travaux d'enfouissement des réseaux secs, pour le compte du SIED 70 dans la rue des Casernes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit rue des Casernes sur les emplacements devant le centre des Finances Publiques. La signalisation temporaire sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Une gêne à la circulation sera ressentie pendant les travaux et s'effectuera par demi-chaussée, en alternat par panneaux ou par feux. La signalisation sera à la charge de l'entreprise et ceci, sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier et ceci sous son entière responsabilité.

**Article. 5 :** la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 7 :** Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SOBECA
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

**Fait à Gray, le 24 AVRIL 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur du pôle technique,**

**Anthony GUINOISEAUX**

